



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 14
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 9 FÉVRIER 1979

SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE LE CANADA
ET LA FRANCE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont annoncé aujourd'hui la signature d'un Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la France. L'Accord a été signé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Mme Monique Bégin, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre français des Affaires étrangères, M. Olivier Stirn. Le premier ministre de France, M. Raymond Barre, et le premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau, assistaient à la cérémonie.

L'Accord, qui relie les principaux programmes de sécurité sociale du Canada et de la France, permettra aux résidents des deux pays d'additionner les crédits accumulés dans chaque pays, pour être éligibles aux prestations de sécurité sociale de l'un ou des deux pays. Jusqu'ici, les personnes ne satisfaisant pas aux conditions minimales requises par les lois de l'un ou des deux pays ne pouvaient réclamer de prestations à partir des crédits partiels accumulés dans l'un ou l'autre pays.

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la France, les deux parties doivent compléter les arrangements permettant de l'administrer, et les procédures prévues par la constitution de chaque pays pour sa mise en vigueur.

Le but de l'Accord est de protéger les ressortissants canadiens et français, advenant le transfert de leur résidence dans l'autre pays. Les programmes canadiens touchés par cet Accord sont le Régime de pensions du Canada et le programme de la Sécurité de la vieillesse. Comme tous les accords internationaux de sécurité sociale, l'Accord conclu à Ottawa est fondé sur deux principes fondamentaux: la réciprocité et l'égalité du traitement offert aux personnes migrant d'un pays à l'autre.

Mme Bégin est particulièrement heureuse que les dispositions de l'Accord prévoient la coordination des programmes français de sécurité sociale avec ceux des provinces canadiennes. Les termes de l'Accord permettent en effet aux provinces de négocier des ententes avec la France en ce qui concerne les législations provinciales de sécurité sociale.